



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-06-29_1504

**Convention d'objectifs et de moyens avec FACE
Val-de-Marne pour leur contribution sur le projet
du PLIE "180 jours pour décrocher un emploi
durable dans le secteur du BTP"**

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P ⁽²⁾		
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr ⁽¹⁾	M. Jeanbrun	P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr ⁽¹⁾	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr ⁽¹⁾	M. Mehlhorn	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr ⁽¹⁾	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr ⁽¹⁾	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr ⁽²⁾	M. Daudet	
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P ⁽³⁾		

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

Exposé des motifs

Le PLIE Choisy-le-Roi/Orly/Villeneuve-le-Roi propose un parcours intitulé « 180 jours pour décrocher un emploi durable dans le secteur du BTP » en direction de 24 bénéficiaires. Ce projet a été retenu dans le cadre de la convention de revitalisation SANOFI coordonné par la Direccte et sera co-financé par du Fonds social européen via l'AMUPLIE (Association de mutualisation des PLIE du Val-de-Marne).

Le parcours de formation est composé de volets théoriques, linguistiques et techniques (travaux publics), et les stagiaires effectueront également des missions dans le cadre de la clause sociale.

La convention d'objectifs et de moyens en faveur du club « FACE Val de Marne », jointe en annexe, a pour vocation de mobiliser ses entreprises membres et de mettre en place :

1- Des ateliers favorisant les connaissances des stagiaires sur le monde du travail et le secteur du BTP :

- 2 ateliers de conversation pour chaque bénéficiaire (collectif ou individuel)
- 2 sessions/ateliers de savoir-être professionnel
- 2 sessions/ateliers « Bétonnez votre connaissance de la vie de chantier TP »
- Entre 15 et 24 PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel)

2- D'une étape de mise en situation d'emploi au sein des entreprises des membres de FACE Val-de-Marne afin de développer leurs connaissances techniques. La mission de l'entreprise doit être en adéquation avec le parcours de la formation

Il est proposé que le Conseil territorial approuve la convention avec FACE Val-de-Marne et l'attribution d'une subvention de 13 000 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu l'accord d'allocation de SANOFI dans le cadre du fond de revitalisation ;

Vu la proposition de convention d'objectifs et de moyens avec FACE Val-de-Marne dans le cadre du projet « 180 jours pour décrocher un emploi dans le BTP »

Entendu le rapport de M. Patrick Daudet ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention avec FACE Val-de-Marne relative au projet "180 jours pour décrocher un emploi durable dans le secteur du BTP", annexée à la présente.
2. Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 13 000 € à FACE Val-de-Marne.
3. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.
4. Dit que les dépenses relatives à ces missions seront inscrites au budget supplémentaire 2019.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 54

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juillet 2019 ayant été publiée le 05 juillet 2019



A Vitry-sur Seine, le 02 juillet 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019
entre le PLIE Choisy-Orly-Villeneuve le Roi et FACE Val-de-Marne
concernant le projet
« 180 JOURS POUR DECROCHER UN EMPLOI DURABLE DANS LES TP »

ENTRE

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Orly/Choisy-le-Roi/Villeneuve-le-Roi intégré à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 11, avenue Henri Farman à Orly représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, Ci-après désigné « EPT » D'une part,

ET

La Fondation Agir contre l'Exclusion (FACE) du Val-de-Marne, ayant son siège au 43 rue du Moulin Bateau à Bonneuil-sur-Marne, représentée par Bernard BENOIST, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration du 27 juin 2018. Ci-après désignée « FACE Val de Marne ».

Préambule

Dans le cadre de sa compétence Développement économique et emploi, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre développe une stratégie en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation de ses habitants.

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) des villes d'Orly, Choisy-le-Roi et Villeneuve-le -Roi a été intégré à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en 2016. Il met en œuvre un programme de formation en faveur des habitants qui sont les plus éloignés de l'emploi, avec l'objectif de répondre aux besoins des entreprises dans le secteur des travaux publics. En particulier, il anime le projet « 180 jours pour décrocher un emploi durable dans les Travaux publics ».

Pour impliquer les entreprises, le PLIE Choisy-Orly-Villeneuve le Roi (PLIE COV) s'appuie sur la mobilisation des membres du réseau « **FACE Val de Marne** » ainsi que sur son expertise pour l'animation d'ateliers dédiés.

Article 1er - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le PLIE COV intégré à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association FACE Val-de-Marne dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur de l'emploi, et en particulier concernant le projet « 180 jours pour décrocher un emploi durable dans les TP ». Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation du projet « 180 jours pour décrocher un emploi durable dans les Travaux publics » :

- **3 ateliers de conversation pour chaque bénéficiaire (collectif ou individuel)**

- **2 sessions/ateliers de savoir-être professionnel**
- **2 sessions/ateliers « Bétonnez votre connaissance de la vie de chantier TP »**
- **entre 15 et 24 PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) à la demande du PLIE COV**

L'intervention de FACE Val de Marne concernant l'ensemble de ces opérations s'effectue à travers des groupes constitués par le PLIE COV dans des locaux dédiés, mis à la disposition gracieuse de FACE Val-de-Marne.

Article 2- Les engagements de l'association

Par la présente convention, FACE Val-de-Marne s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place des ateliers dans le cadre du parcours « 180 JOURS POUR DECROCHER UN EMPLOI DURABLE DANS LES TP » et à mobiliser les entreprises de son réseau conformément à la demande de subvention présenté.

FACE Val-de-Marne s'engage à :

1. Organiser la mise en œuvre des 7 ateliers et des PMSMP définis dans l'article 1, avec en particulier :
 - a. Le respect des règles de publicité exigées dans le cadre du FSE ;
 - b. L'animation des ateliers et l'émergence des stagiaires et formateurs pour l'ensemble des sessions.
2. Etre un relais de mobilisation des entreprises des membres de FACE Val-de-Marne, à travers la formation « 180 JOURS POUR DECROCHER UN EMPLOI DURABLE DANS LES TP » sur les étapes suivantes :
 - a. Etape de mise à disposition en entreprise à la fin de la formation (Clause sociale) en lien avec les facilitateurs
La mission de l'entreprise doit être en adéquation avec le parcours de la formation
 - b. Etape d'organisation des PMSMP (dispositif de Pôle Emploi)
3. Informer les référents du PLIE COV de l'avancée de l'action et de ses résultats, notamment par le biais de réunions de suivi/comités techniques
4. Restituer les éléments de bilan quantitatif et qualitatif portant sur les actions réalisées par FACE Val-de-Marne.

Article 3 – Les engagements du PLIE Choisy-Orly-Villeneuve le Roi intégré à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, le PLIE COV intégré à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet, présenté dans la délibération du Conseil territorial du 25 juin 2019.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement FACE Val-de-Marne en 2019 dans le cadre de son budget, à hauteur de **13 000 €** pour le projet « 180 JOURS POUR DECROCHER UN EMPLOI DURABLE DANS LES TP ».

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera versée sur le compte de l'association FACE Val-de-Marne, dont les références sont les suivantes :

Etablissement : CIC Choisy le Roi ; code banque : 30066 ; Code guichet : 10336 N° de compte : 00020206 501 ; clé RIB : 96

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

FACE Val de Marne devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le 31 juin 2021 le rapport de gestion 2019 de l'Association comprenant :

- ✓ Le rapport moral et financier de l'association
- ✓ Les bilans et compte de résultat détaillé de l'exercice 2019, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion

Pour l'action financée dans le cadre de la présente convention, l'Association devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier.

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme ;
2. informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention ;
3. faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre ;
4. conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention ;

Article 6 - Engagements de l'association en matière de communication

FACE Val de Marne s'engage à faire apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial et les logos du FSE dans ses supports de communication et à valoriser la participation du Territoire dans les événements qu'elle met en place.

L'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Assurances

FACE Val de Marne exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. FACE Val de Marne sur l'animation des ateliers s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité sur l'animation des ateliers et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

Article 12 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 13 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Orly, le _____,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

POUR FACE Val-de-Marne